

VILLE DE NAY



Rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2019

SOMMAIRE

A-	Contexte général de l'année 2019.....	2
B-	Situation financière et fiscale de Nay en 2018	4
1-	<i>Charges de fonctionnement</i>	4
2-	<i>Produits de fonctionnement</i>	5
3-	<i>Résultat comptable</i>	7
4-	<i>Capacité d'autofinancement</i>	7
5-	<i>Dépenses d'équipement</i>	7
6-	<i>Endettement</i>	8
7-	<i>Régie des fêtes</i>	9
C-	Evolutions pour 2019.....	10
1-	<i>Evolution des charges de fonctionnement réelles</i>	10
2-	<i>Evolution des produits de fonctionnement réels</i>	10
3-	<i>Evolution du résultat comptable</i>	11
4-	<i>Evolution des dépenses d'équipement</i>	11
5-	<i>Evolution des recettes d'investissement hors emprunt</i>	12
6-	<i>Evolution de l'endettement</i>	12
7-	<i>Régie des fêtes</i>	13

A- Le projet de Loi de Finances 2019

Le projet de loi de finances 2019 prévoit un déficit public inférieur à 3% pour la 3^{ème} année consécutive. Il présente pour le volet des collectivités locales de nombreuses dispositions comportant notamment, des mesures fiscales et des dispositions concernant les dotations.

Les mesures fiscales

Valeurs locatives des locaux industriels

Pour mettre fin aux incertitudes, une définition des locaux industriels est donnée. Un système de lissage est prévu en cas de changement d'affectation sur 6 ans. En dessous de 500000€ d'installations, matériels et outillages : les locaux sont classés en locaux professionnels.

Taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Changement de la date limite de vote : elle est désormais fixée au 15 avril.

Taxes foncières

Lorsqu'un local d'une collectivité bénéficie de l'exonération permanente de foncier bâti, la mise en place de panneaux photovoltaïques ne remet pas en cause l'exonération.

Il est possible d'exonérer les logements anciens faisant l'objet d'un contrat de location-accession et les parties d'une installation hydroélectrique destinées à la préservation de la biodiversité.

Fiscalité des entreprises

A compter de 2020, les compensations pour perte importante ou exceptionnelle de contribution économique territoriale seront versées l'année de la perte.

Pour 2019, la date limite pour délibérer sur le montant des bases minimum de CFE (cotisation foncière des entreprises) est reportée au 15 janvier.

Il est possible d'exonérer de CFE les librairies qui n'ont pas le label de librairie indépendante.

Une exonération de plein droit de 5 ans est créée en matière d'IFER (imposition forfaitaire pour les entreprises de réseau) pour les stations radioélectriques de téléphonie mobile mises en place pour couvrir les zones blanches.

Ordures ménagères

La loi précise les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers qui peuvent être financées par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement ou dotations aux amortissements correspondantes, dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Des mesures sont mises en place pour favoriser l'instauration de la TEOM incitative : augmentation de 10% du produit lors de la mise en place et frais de gestion réduit de 5% pendant 5 ans.

Le tri sélectif bénéficie du taux réduit de TVA de 5,5% à compter de 2021.

Divers

La taxe sur les résidences mobiles terrestres est supprimée.

Des harmonisations sont faites pour la taxe de séjour collectée par des intermédiaires.

La gestion de la taxe de balayage est transférée aux collectivités.

Les dotations

Les variables d'ajustement

Pour 2018, la minoration de la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) a été supprimée. Elle est de nouveau prévue pour 2019.

Le FDPTP (fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle) continue à faire partie des variables d'ajustement.

La DGF des communes (dotation globale de fonctionnement)

La population des communes touristiques de moins de 3 500 habitants est majorée sous condition de potentiel fiscal par habitant.

Une garantie de un an est mise en place pour les communes perdant la DSR cible. Elle s'applique aux communes l'ayant perdue en 2018 et n'étant pas de nouveau éligible en 2019.

La DGF des intercommunalités

La nouvelle architecture de la dotation d'intercommunalité est de 30 % de dotation de base (en fonction de la population et du CIF) et de 70 % de dotation de péréquation (en fonction du CIF, du potentiel fiscal et du revenu des ménages). Le montant global de la dotation s'élève à plus 30 millions par an à compter de 2019.

Pour 2019, les groupements qui avaient une dotation par habitant inférieure à 5 € vont percevoir un complément sauf les EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur au double de la moyenne nationale.

Dotation élu local et titres sécurisés

La notification se fait désormais par publication au JORF. La dotation forfaitaire titres sécurisés s'élève à 8580€ par an pour les communes enregistrant plus de 1875 demandes de passeports et cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente.

Le FPIC

Le plafond de contribution passe de 13.5 à 14% des recettes fiscales.

Zone NATURA 2000

Une dotation est créée pour les communes de moins de 10 000 habitants dont au moins 75 % du territoire terrestre est couvert par un site NATURA 2000.

FCTVA

L'automatisation du FCTVA est reportée en 2020.

DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

La liste des DETR attribuées doit être publiée chaque année sur le site internet de la préfecture. Le préfet de département doit présenter chaque année à la commission DETR les orientations retenues en matière de DSIL par le préfet de région pour l'année et le bilan annuel des dotations attribuées.

Les mesures diverses

Fiscalisation des indemnités des élus

Les élus des communes de moins de 3 500 habitants ne bénéficiant pas de remboursement de frais de transport et de séjour au titre des réunions des instances ou organismes au sein desquels ils représentent la commune voient leur abattement au titre de l'impôt sur le revenu (fraction représentative des frais d'emploi) augmenté. Il est porté à 1.25 fois l'indemnité maximale d'un maire d'une commune de moins de 1 000 habitants et ce quel que soit le nombre de mandat.

Quartiers prioritaires et contrats de ville

La liste des quartiers prioritaire est prorogée en l'état jusqu'au 1er janvier 2023. De même les contrats de ville actuels font effet jusqu'au 31 décembre 2022.

Relations avec le comptable public

L'Etat lance une expérimentation sur 3 ans (2020-2023) pour la mise en œuvre d'un compte financier unique, qui a pour objectif de remplacer le compte administratif et le compte de gestion en un document unique. Les collectivités qui le souhaitent ont 6 mois pour se porter candidates. Il est possible de conventionner avec l'Etat (pour 3 ans) afin qu'il délègue la gestion du comptable public.

Communes nouvelles

Celles dont l'arrêté de création est pris entre le 2 janvier 2019 et le 1er janvier 2021 peuvent, sous conditions et pendant trois ans, bénéficier du maintien de la DGF (communes de moins de 150 000 habitants) voire d'une majoration de 5% de la dotation forfaitaire pour les communes de moins de 30000 habitants.

B- Situation financière et fiscale de Nay en 2018

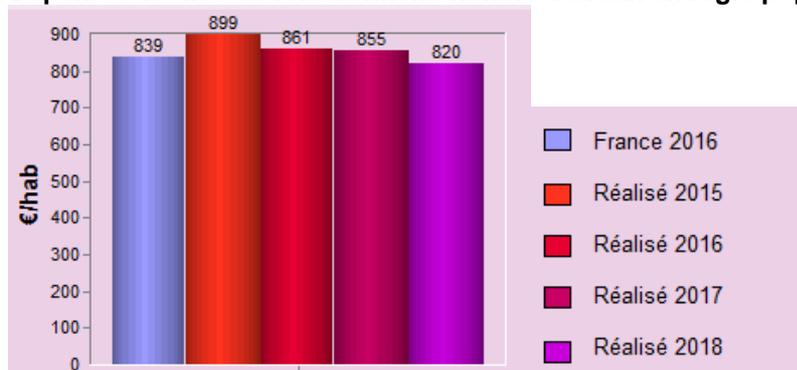
1- Charges de fonctionnement

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'est établi à 3 307 411 € en 2018 contre 3 204 107 € en 2017 (et 3 248 557 € en 2016).

Néanmoins en vue d'une comparaison objective, il convient de comparer le montant des seules dépenses réelles et de gestion, et neutraliser ainsi les opérations d'ordre et exceptionnelles.

Le montant des dépenses réelles de gestion s'élève à 2 916 161 € en 2018 contre 3 052 615 € en 2017 soit une baisse de 4,47%.

Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie/population

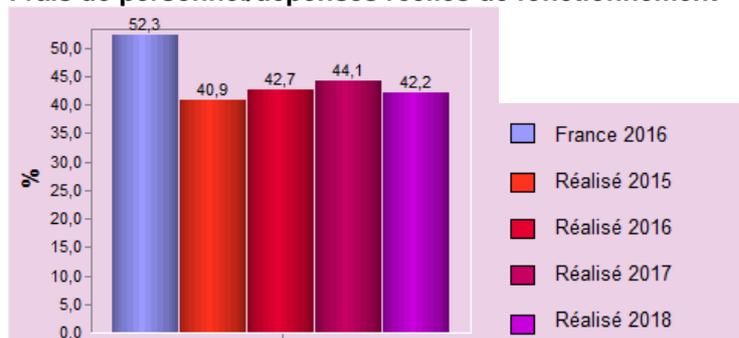


Les charges de personnel sont en baisse de 8,37%. Leur montant s'établit ainsi à 1 229 560€ en 2018 contre 1 341 918 € en 2017. (1 328 818 € en 2016)

Le montant net des charges de personnel diminué des remboursements de charges (013) s'élève à 1 215 239 € en 2018 contre 1 315 307 € en 2017 (baisse de 7,61%). Cette baisse s'explique notamment par le départ en disponibilité du garde champêtre à compter du 1^{er} février (agent non remplacé), le départ du DGS au 31 août remplacé par un agent du service mission temporaire du Centre de Gestion, et une rémunération inférieure du nouveau DGS, le départ d'un agent technique à compter du 18 novembre (agent non remplacé) et le non remplacement des agents en arrêt de travail.

Elles représentent 42,2 % du total des charges de fonctionnement réelles contre une moyenne de 52,3 %.

Frais de personnel/dépenses réelles de fonctionnement



Les charges d'intérêts (ICNE compris) passent de 240 211 € en 2017 à 218 455€ en 2018. Il faut noter dans ce chapitre les frais d'intérêts payés en 2018 pour la ligne de trésorerie : 2 758 € (contre 2 525 € en 2017)

Les charges à caractère général sont stables passant de 1 035 805 € en 2017 à 1 036 952€ en 2018 soit une très légère augmentation de 0,11%.

Les principaux postes en augmentation sont les suivants :

- c/60612 Energie-Electricité : 148 600 € contre 121 390 € en 2017
- c/ 6135 Location mobilière : 16 974 € contre 13 034€ en 2017
- c/ 61521 Terrains : 15 673 € contre 3 194 € en 2017
- c/615232 Entretien réseaux : 20 091€ contre 16 994 € en 2017
- c/6156 Maintenance : 48 489 € contre 43 513 € en 2017
- c/617 Etudes et recherches : 86 520 € contre 61 565 € en 2017
- c/6226 Honoraires : 3 714€ contre 0 € en 2017
- c/6283 Frais de nettoyage des locaux 2 157€ contre 1662€ en 2017

En revanche, les postes suivants sont en diminution :

- c/60611 Eau : 25 369 € contre 31 232 € en 2017
- c/60613 Chauffage urbain : 24 559 € contre 30 568 € en 2017
- c/60623 Alimentation : 105 443 € contre 123 482 € en 2017
- c/60632 Fournitures de petit équipement : 39 034€ contre 57 874 € en 2017
- c/611 Contrats de prestations de services : 166 105€ contre 170 769 € en 2017
- c/ 615221/615228 Bâtiments publics : 39 273 € contre 48 769€ en 2017
- c/615231 Voirie : 3 750 € contre 7062 € en 2017
- C/61551 Matériel roulant : 6853 € contre 9682€ en 2017
- c/61558 Entretien autres biens mobiliers : 9 009€ contre 10 563 € en 2017
- c/6162 Assurance dommage : 0 € en 2018 contre 7263 € en 2017
- c/6184 : Versement à des organismes de formation : 633 € contre 3288 € en 2017
- C/6231 Annonce et insertions : 1 996€ contre 3228 € en 2017
- c/6232 Fêtes et cérémonies : 22 104 € contre 25 494 € en 2017
- c/6262 Frais de télécommunication : 19 459€ contre 21 132€

Les autres charges de gestion courante passent de 431 070 € en 2017 à 426 408,32€ en 2018, soit une baisse de 6,72 %.

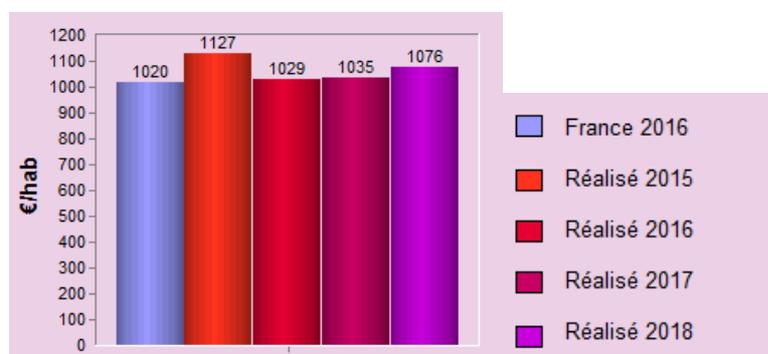
2- Produits de fonctionnement

Le montant total des produits de fonctionnement s'est élevé à 3 842 908 € en 2018 (3 695 593 € en 2017).

Pour une meilleure comparaison et voir l'évolution des seuls produits réels et non exceptionnels (produits de gestion), on peut soustraire les produits exceptionnels et d'ordre :

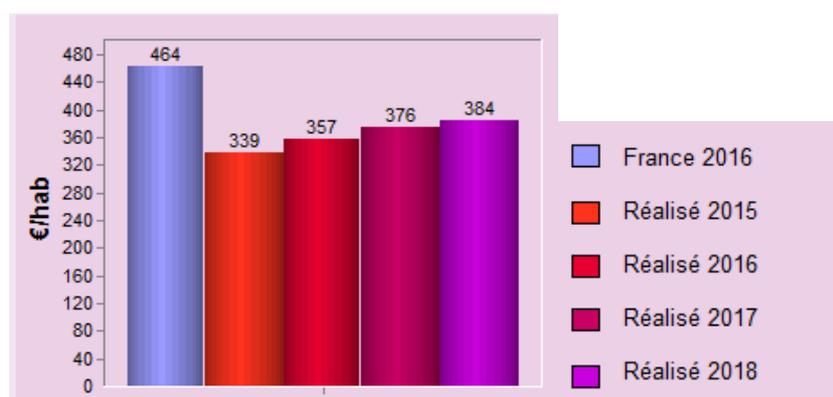
en 2018 ce montant s'est élevé à
3 825 178,14€ contre 3 638 227 € en 2017.

La Commune de Nay dispose ainsi en 2018 de recettes de fonctionnement légèrement supérieures aux communes de même strate démographique appartenant à une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique (1076€ par Nayais contre 1020 € par habitant en moyenne).



Le produit des contributions directes était en 2018 de 1 355 524 € (en 2017 de 1 337 614 €) soit une moyenne par habitant de 384 € (contre une moyenne nationale de 464 €/hab). En effet, si les taux votés par la commune de la moyenne nationale, les bases fiscales sont sensiblement plus faibles.

Impôts direct/population



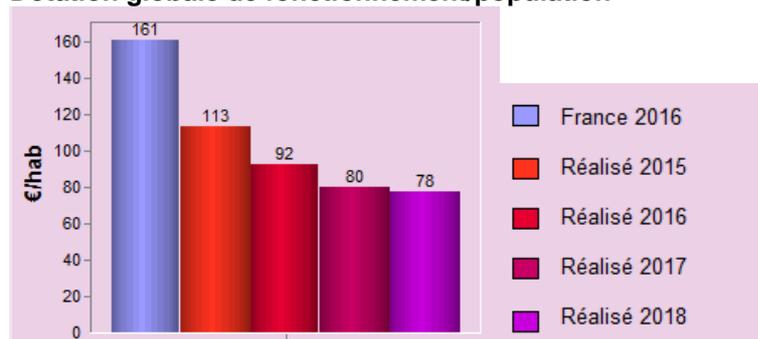
Les taux des impôts locaux ont augmenté en 2018 pour la TFPB de 0,5%. Le taux de la TH et la TFPNB étant resté stable. Ils demeurent toujours inférieurs à la moyenne nationale :

	Commune de Nay 2018	Moyenne nationale (2017)
TH	13.20%	14.20 %
TFPB	19.23 % (19,13% en 2017)	19.26 %
TFPNB	41.55%	52.19 %

Le montant de la dotation globale de fonctionnement perçue par la commune de Nay en 2018 est de 276 365 (283 306 € en 2017), montant inférieur de 6941 € à 2017 (pour mémoire 333 008 € perçu en 2016).

Ce montant est inférieur par rapport à celui des communes de même strate démographique.

Dotation globale de fonctionnement/population



3- Résultat comptable

Compte tenu des éléments présentés plus haut, **le résultat comptable** cumulé de l'exercice s'est élevé en 2018 à 535 451 €. Pour mémoire en 2017, ce montant était de 491 486 €. Le résultat comptable de l'exercice est donc en augmentation par rapport à celui de 2017.

4- Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute est la différence entre les produits de fonctionnement réels et les charges de fonctionnement réelles, utilisable pour financer les opérations d'équipements et rembourser les dettes.

En 2018, la CAF brute de la commune est de 670 569€ (contre 593 932 € en 2017). Ce montant ne prend pas en compte les recettes exceptionnelles du compte 775 (ventes de biens 235 000€).

Ce montant est donc stable par rapport à celui de 2016 (592 840 €).

Les remboursements du capital de la dette se sont établis en 2018 à 551 760€. Ainsi, après remboursement du capital de la dette, **la CAF nette** est positive (+ 118 809 €). Ce qui signifie que la commune n'a pas eu besoin de puiser dans ses réserves pour rembourser le capital de sa dette.

5- Dépenses d'équipement

Concernant la section d'investissement, en 2018, le montant des dépenses d'équipement est de

1 440 184 €. (Soit 397 €/hab. pour une moyenne nationale de 262 €/hab.)

Néanmoins ce montant doit être corrigé des restes à réaliser qui seront reportés sur 2019 : 516 384 €

Les principales dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice 2018 sont les suivantes :

Aménagements urbains centre-bourg	1 100 308 €
Mise en sécurité du collège et lycée	103 750€
Passerelle Pont Pabine	51 340 €
Accessibilité cimetière	35 313 €
Participation Centre incendie et secours	27 246 €
Matériel et vidéosurveillance aux services techniques suite au vol	16 917 €
Mise en sécurité école Fronton	14 168 €
Plan local urbanisme	10 577 €
Chaudières appartements gendarmes	10 527 €
Signalétique de voirie et mobilier urbain	10 137 €
Travaux réseaux bâtiment Sautaprat	5371 €
Maison carrée _ système éclairage	5088 €

6- Endettement

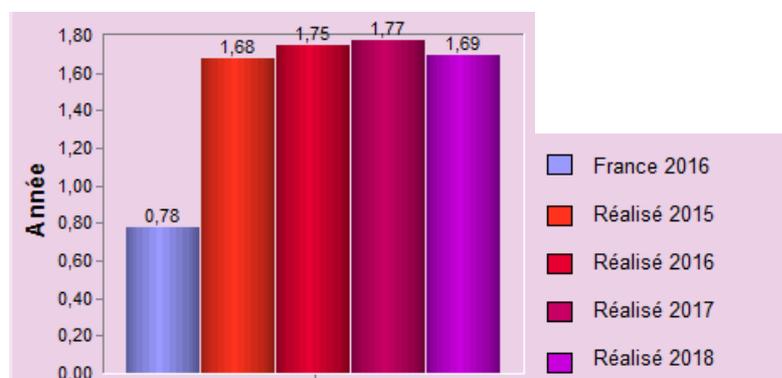
Au 31 décembre 2018, **l'encours de dette** de la commune est de 6 463 923 € (6 517 838 € en 2017). Ce montant est élevé, il représente une moyenne de 1818€/habitant contre une moyenne nationale de 795€/habitant.

La commune a souscrit deux emprunts en 2018 pour un montant total de 1 000 000 € :

- Emprunt de 500 000 € souscrit auprès de la Poste, durée 20 ans, taux fixe de 1.63%, amortissement constant (intégré dans l'encours au 31/12/2018)
- Emprunt de 500 000 € souscrit auprès de la Poste, durée 21 ans, taux indexé Eonia post-fixé assortie d'une marge de +0,65%, amortissement progressif (déblocage de la totalité des fonds en 2019)

Rapporté aux produits de fonctionnement, le niveau d'endettement de la commune est de 1,69. Il est rappelé que le seuil d'alerte pour ce ratio est fixé généralement à 1.8.

Encours de dette au 31/12 /recettes réelles de fonctionnement



7- Régie des fêtes

Le bilan par animation s'établit comme suit :

	Année 2017	Année 2018
Fête de la musique	3 508,00 €	2 185,55 €
Fête du 14 juillet	7 037,00 €	6 132,96 €
Fêtes de Nay	97 905,00 €	90 169,44 €
Marché des producteurs de Pays	1 374,00 €	1 665,09 €
Noël	6 332,00 €	10 475,46 €
Divers	251,00 €	259,45 €
TOTAL	116 407,00 €	110 887,95 €

Soit un total de dépenses de 110 887,95 € en diminution par rapport à 2017.

C- Evolutions pour 2019

1- Evolution des charges de fonctionnement réelles

Comme en 2018, **les charges de fonctionnement** réelles seront maîtrisées.

Les différents postes concernant **les charges à caractère générales** seront maintenus globalement au même niveau en tenant compte de l'évolution de l'indice des dépenses communales.

Pour 2019, les prévisions en matière de **charges de personnel** devraient s'établir à 1 300 000 €, soit un montant stable par rapport à 2018. Seule la stagiairisation d'un agent en contrat emploi avenir sera réalisé en 2019.

Les autres charges de gestion courante qui comprennent les indemnités des élus et les subventions versées par la commune seront augmentées du montant de l'enveloppe destinée aux aides versées dans le cadre de « l'opération façades » et de la « commission d'indemnisation amiable ».

Les charges financières seront en légère baisse. Leur montant devrait être de 210 000 € contre 218 445 € en 2018.

Compte tenu de ces éléments, le montant **des dépenses réelles de fonctionnement** devraient être de 3 100 000 €.

2- Evolution des produits de fonctionnement réels

Le montant de la **dotation globale de fonctionnement** devrait être stabilisé en 2019. Néanmoins, la dotation forfaitaire diminuera d'environ 9545 € compte tenu de la part « écrêtement » soit 210 441€

En ce qui concerne **la fiscalité**, il est rappelé que la commune de Nay ne perçoit que le produit des trois taxes « ménages » : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), le produit de la CET étant perçu par la CCPN.

Il est rappelé qu'une exonération de la taxe d'habitation est prévue en trois ans pour 80 % des ménages assujettis. Sur Nay, 82,92% des foyers, soit 1267, seraient exonérés de taxe d'habitation en 2020. L'Etat compensera le manque à gagner pour la commune sous la forme d'un dégrèvement sur la base du taux voté en 2017. Les hausses éventuelles de taux seront supportées exclusivement par le contribuable. Aussi il est proposé de ne pas augmenter le taux de TH cette année.

Une augmentation du **taux de la TFPB** de l'ordre de 0.5% devrait être proposée pour l'année 2019. Cette augmentation permettra de compenser notamment l'écrêtement de la DGF. Les bases d'imposition prévisionnelles 2019 indiquent une augmentation de la base d'imposition de la taxe sur le foncier bâti de 139 253€ (Cf. état 1259)

Le tableau suivant donne le montant des produits fiscaux qui pourraient être perçus par la commune en 2019:

	Bases prévisionnelles notifiées	Taux	Produit	
TH	5 033 000	13,20%	664 356	
TFPB	3 805 000	19,33%	735 360	Augmentation de 0,5%
TFPNB	19 500	41,55%	8 102	46 747,28 €
Total			1 407 818	

Concernant les **produits des services et du domaine**, leur montant prévisionnel serait stable de 300 000 € par rapport à celui de 2018 (301 926€).

Concernant le montant des participations de l'Etat au titre des emplois avenir, il sera de 2 282€ contre 29 381€ en 2018, le dernier contrat emploi avenir prenant fin au 28 février 2019.

Le montant total **des produits réels de fonctionnement** serait pour l'année 2019 de près de 3 650 000 €.

3- Evolution du résultat comptable

Compte tenu des prévisions de charges et de recettes prévues pour l'année 2019, le montant du **résultat prévisionnel** de l'exercice est de 550 000 €.

4- Evolution des dépenses d'équipement

Les restes à réaliser suivants seront reportés sur le budget 2019 pour un montant total de 516 384,31€ en dépenses :

N° opération	Montant TTC
321	3 226,73 €
325	3 320,16 €
348	140,28 €
354	1 543,20 €
356	7 071,09 €
358	1 434,00 €
361	2 780,00 €
363	2 301,60 €
391	3 268,80 €
392	18,27 €
394	475 026,18 €
397	16 254,00 €
TOTAL	516 384,31 €

Outre les RAR, **les principaux investissements** qui devraient être inscrits au budget primitif 2019 sont (prix TTC) (Sous réserve des derniers arbitrages budgétaires avant le vote du budget 2019, du montant des dotations et du montant de l'emprunt) :

AMI centre-bourg volet urbain	2 689 145 €
Foyer restaurant	250 000 €
Viabilisation et voirie terrains	100 000 €
Eclairage public	Entre 50 000€ 90 000€
Usine Berchon	Entre 0 et 40 000€

Le montant total des **dépenses d'équipement** pour l'exercice 2019 devrait être de 3 240 000 €.

Des AP/CP avaient été créées par le conseil municipal.

Concernant l'accessibilité des bâtiments publics, pour rappel, l'AP/CP votée en juillet 2017 est la suivante :

Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	55 000 €	6 000 €	84 000 €	84 000 €	115 000 €	115 000 €	459 000 €
Recettes prévisionnelles							459 000 €
Autofinancement/emprunt	55 000 €	6 000 €	84 000 €	84 000 €	115 000 €	115 000 €	459 000 €

Une AP/CP avait également été créée concernant la première tranche relative aux travaux d'aménagements urbains (Place de la République-Rues Foch-Joffre).

AP/CP votée le 11/07/2018

Exercices	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	362 000 €	1 419 670 €	460 330 €	2 242 000 €
Recettes prévisionnelles				2 242 000 €
Subvention FSIL	155 000 €	600 000 €	152 000 €	907 000 €
Autofinancement/emprunt	207 000 €	900 000 €	228 000 €	1 335 000 €

En 2019 auront lieu les travaux sur le secteur de la Place du Marcadieu, le montant estimé à budgétiser au titre des exercices 2019 est de 2 689 145€.

5- Evolution des recettes d'investissement hors emprunt

Cessions de bien : vente du terrain à la Montjoie pour le cabinet ostéopathe et diététicienne (64 500 €), et vente pour projet immobilier (110000€)

FCTVA : son montant en 2019 sera de 173 000 € (basé sur les dépenses de l'exercice 2017).

Taxe d'aménagement : le montant prévisionnel est estimé à 34 037€.

Excédent de fonctionnement capitalisé : il s'agit du report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018, soit un montant de 535 497 €.

Dotations aux amortissements : le montant prévisionnel est de 73 000 €

Subventions d'investissement : Au titre des RAR, en attente, la subvention du département pour la vélo route au niveau de la Place de Verdun : 8400 €, une subvention du département de 28819€ pour la sécurisation du collège et lycée et la subvention FSIPL concernant les dépenses relatives aux aménagements urbains du centre-bourg (subvention de 48%), soit un montant prévisionnel à percevoir sur 2018 de 392 232 €.

6- Evolution de l'endettement

L'annuité totale à rembourser sur l'exercice 2019 sera de 769 311 € dont 548 604 € en capital et 220 687 € en intérêts toutes choses égales par ailleurs.

Compte tenu du montant de dépenses d'équipement à effectuer sur 2018, un emprunt sera nécessaire afin d'équilibrer la section d'investissement. Son montant serait de 1 500 000 €.

7- Régie des fêtes

Le montant de la **participation de la commune** qui s'établissait en 2018 à 110 000 € serait stable en 2019.